



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **24 juin 2019**

Délibération n° 2019-3641

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux - Déclaration d'intention portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au titre du code de l'environnement

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 4 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 27 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beutemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguot, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Vesco, Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Compan (pouvoir à M. Hamelin), Mme El Faloussi (pouvoir à Mme Corsale), MM. Gachet, Genin (pouvoir à M. Millet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 24 juin 2019**Délibération n° 2019-3641**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Vallon des hôpitaux - Déclaration d'intention portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au titre du code de l'environnement**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération du Vallon des hôpitaux à Saint Genis Laval fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 6 juillet 2015.

Par délibération n° 2017-2351 du 6 novembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du Vallon des hôpitaux à Saint Genis Laval ainsi que les modalités de participation du public dans le cadre de la procédure environnementale.

I - Contexte général de l'opération

Réparti sur près de 75 ha essentiellement propriétés des Hospices civils de Lyon (HCL), le site se décompose en 3 secteurs d'égale superficie :

- le site existant du pôle hospitalo-universitaire Lyon-sud (hôpital Jules Courmont et Université Claude Bernard Lyon 1) sur la Commune de Pierre Bénite à l'est,
- le site hospitalier Sainte Eugénie sur la Commune de Saint Genis Laval au nord,
- entre ces 2 entités, le cœur du Vallon aujourd'hui à vocation agricole ou à usage de stationnement au profit du centre hospitalier, disposant d'une grande qualité paysagère.

Le Vallon des hôpitaux est directement concerné par 2 projets majeurs d'infrastructures :

- le prolongement de la ligne B du métro (livraison mi-2023),
- la réalisation d'une porte de l'Anneau des sciences (2030).

II - Les objectifs principaux du projet et les premières orientations d'aménagement

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Métropole, la Commune de Saint Genis Laval, les HCL et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) dès 2012 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site du Vallon des hôpitaux devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- accompagner l'arrivée programmée de la ligne B du métro prolongée en 2023 et du futur parking relais du SYTRAL (900 places),
- accompagner l'urbanisation du Vallon des hôpitaux et la création du futur pôle multimodal avec la création d'une trame viaire structurante et la création des équipements publics nécessaires à la programmation envisagée,
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs du Vallon : quartiers Sainte Eugénie, de l'Haye, du But, de Chazelle et Cœur du Vallon ainsi qu'à une échelle plus large pour le volet paysager,
- favoriser la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal du Vallon des hôpitaux grâce à une programmation mixte de logements, bureaux et activités.

Au regard de ces objectifs, des premières études de faisabilité ont permis de définir les orientations d'aménagement suivantes. Celles-ci ont été mises en concertation préalable, pour le projet de ZAC, au titre du code de l'urbanisme, à travers la délibération du Conseil métropolitain n° 2017-2351 du 6 novembre 2017 :

- le développement d'une trame d'espaces publics de grande qualité paysagère avec, notamment, la création de la nouvelle avenue de Gadagne entre l'avenue Georges Clemenceau et le futur pôle d'échanges multimodal (PEM), d'un axe central structurant parallèle au chemin du Grand Revoyet actuel assurant des liaisons entre la future porte de l'Anneau des sciences, l'avenue de Gadagne, le site hospitalier Jules Courmont et la rue Francisque Darcieux, l'aménagement d'une esplanade centrale ouverte au public qui permet l'accueil des différents usagers du quartier face au futur PEM et à l'entrée modes doux du site hospitalier Jules Courmont,
- le développement d'une programmation mixte : habitat, tertiaire, activités, commerces, services et équipements publics,
- la création des infrastructures et équipements publics nécessaires à l'urbanisation du Vallon des hôpitaux (voiries secondaires, espaces publics et paysagers, groupe scolaire, crèche, salle associative),
- la prise en compte des objectifs de développement durable : haute qualité environnementale (matériaux, énergies renouvelables) et qualité d'usage,
- l'intégration du projet dans son environnement, en proposant une prise en compte de la forte déclivité du site, une conception paysagère, urbaine et architecturale en relation avec les éléments patrimoniaux existants (Sainte Eugénie) et le futur pôle d'échange multimodal (PEM), en créant une trame de voies secondaires favorisant les liaisons avec les différents secteurs du Vallon des hôpitaux et les secteurs environnants,
- la conservation et le développement d'une trame paysagère structurante au cœur du site,
- la gestion des eaux pluviales conformément aux prescriptions du futur plan local d'urbanisme (PLU).

Le bilan de cette concertation préalable obligatoire, désormais close, est approuvé par délibération séparée au Conseil de la Métropole du 24 juin 2019.

III - Concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU-H : publication d'une déclaration d'intention

La ZAC du Vallon des hôpitaux sera créée au Conseil de la Métropole du 24 juin 2019.

Une première phase opérationnelle prévoit la livraison de 1^{ers} éléments de programmes en 2023, afin d'accompagner la livraison de la station du métro B et la mise en service du nouveau PEM.

La sortie opérationnelle de ces programmes nécessite au préalable la mise en œuvre de procédures réglementaires et l'obtention d'autorisations dont une déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU-H. Celle-ci devra permettre d'assurer la maîtrise foncière des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que l'adaptation de la règle d'urbanisme aux nouveaux objectifs de développement du secteur du Vallon des hôpitaux.

Il ressort des dispositions des articles L 121-15-1 et suivants du code de l'environnement, introduites par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 et de leurs mesures d'application fixées aux articles R 121-19 et suivants que les mises en compatibilité du PLU-H par DUP ou déclaration de projet soumises à évaluations environnementales, entrent dans le champ de la concertation préalable prévue par le code de l'environnement. Cette procédure de concertation est facultative et la personne responsable du plan peut décider de ne pas l'organiser. Toutefois, pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale, le public dispose d'un droit d'initiative lui permettant de demander au Préfet du Département d'organiser une concertation selon les modalités prévues par les articles L 121-16 et L 121-16-1 du code de l'environnement.

Le droit d'initiative s'exerce dans le délai de 4 mois à compter de la publication de la déclaration d'intention. En application de l'article L 121-18-II du code de l'environnement, la déclaration d'intention est constituée, pour les plans et programmes, par l'acte prescrivant leur élaboration dès lors qu'il est publié sur un site internet. Cet acte mentionne, s'il y a lieu, les modalités de concertation préalable du public envisagées si la déclaration d'intention n'a pas été réalisée jusque-là.

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement du Vallon des hôpitaux emportant les mêmes effets qu'une révision, sera soumise à évaluation environnementale. À ce titre, en tant que plan et programme soumis à évaluation environnementale, cette procédure entre dans le champ de la concertation facultative du code de l'environnement et doit permettre au public et organismes concernés d'exercer, le cas échéant, leur droit d'initiative.

Le projet de DUP valant mise en compatibilité du PLU-H fera l'objet d'une enquête publique. Le projet urbain a, par ailleurs, déjà fait l'objet d'une large concertation au sens du code de l'urbanisme dans le cadre de la procédure de création de la ZAC du Vallon des hôpitaux.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de déclaration d'intention joint en annexe de la présente délibération et de ne prévoir aucune modalité de concertation préalable supplémentaire, au titre des articles L 121-16 et L 121-16-1 du code de l'environnement.

Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la Métropole et sera également affichée à l'Hôtel de la Métropole ;

Vu le dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la déclaration d'intention portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU-H, au titre du code de l'environnement, ci-jointe de la présente délibération.

2° - Autorise monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité et de notification de la déclaration d'intention requises par les textes, de même qu'à prendre toutes les décisions utiles en fonction des suites qui seront données à cette déclaration d'intention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.